

DÉPARTEMENT

EURE ET LOIR

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
DREUX

SAINT-LUBIN-DES-
JONCHERETS

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

ARRIVE LE :
23 MARS 2026
SOUS-PREFECTURE
DE DREUX

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Sébastien JACOB	Jocelyne JOUCQUE	Gérard SOURISSEAU
Charlène SAUVÉ	Bruno FARINA	Hélène CHABOCHE
Didier COSTE	Cécile RENOULT	Frédéric SAINT-GILLES
Aurélie ALVES DE MAGALHAES	Quentin SEROT	Stéphanie PATRIX PICARD
Sébastien CÔME	Vanessa ADJAOUD	David VORLWALTER
Charlotte FADEUILHE	Guillaume HURET	Dolorès BUNOUST
Thomas DAUPHIN	Julie PIERRE	Cédric DUPIN
Alicia MACHADO	Paul MERY DE BELLEGARDE	Martine MARCHAND
Maxime HATREL	Ariane MARRE	Sylvain GRENIER

Absents

1

.....

.....

.....

.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Pascal ARTECHEA, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Maxime HATREL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme. Alicia MACHADO

M. Cédric DUPIN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 27
- f. Majorité absolue ⁴ : 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SEBASTIEN JACOB	27	VINGT SEPT
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Sébastien JACOB a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Sébastien JACOB élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit (8) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six (6) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq (5) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que (une) 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 25
- f. Majorité absolue ⁴ : 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOCELYNE JOUCQUE	25	VINGT CINQ
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁸

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

DÉLIBÉRATION

N° D2026 – 016

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

- ELECTION DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

L'an 2026, le vingt mars à 20 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint Lubin des Joncherets dûment convoqués individuellement et par voie électronique par Pascal ARTECHEA, Maire de la Commune, se sont réunis à la Mairie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU, doyen d'âge.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents :			
Sébastien JACOB	Jocelyne JOUCQUE	Bruno FARINA	Charlène SAUVÉ
Didier COSTE	Hélène CHABOCHE	Frédéric SAINT-GILLES	Cécile RENOULT
Quentin SEROT	Gérard SOURISSEAU	Martine MARCHAND	Dolorès BUNOUST
David VORWALTER	Cédric DUPIN	Sylvain GRENIER	Sébastien COME
Aurélié ALVES DE MAGALHAES	Charlotte FADEUILHE	Stéphanie PATRIX-PICARD	Guillaume HURET
Vanessa ADJAOUD	Julie PIERRE	Thomas DAUPHIN	Alicia MACHADO
Ariane MARRE	Paul MERY DE BELLEGARDE	Maxime HATREL	
Absent(s) ayant donné procuration :			
Absent(s) Excusé(s) :		Absent(s) :	

Lesquels forment la majorité des membres en exercices et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Quorum	Présents en séance	Pouvoirs	Membres prenant part au vote
14	27	0	27

L'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membres de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

L'article L 2122-7 du même dispose que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du Maire.

Candidat déclaré : **Monsieur Sébastien JACOB**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Le candidat Monsieur Sébastien JACOB a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin soit 27 voix

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

- Considérant l'exactitude des opérations ;
- Considérant qu'il n'y a aucune demande de retrait de la délibération ;
- Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT,

Vu le procès-verbal du scrutin,

- **DECLARE** Monsieur Sébastien JACOB maire de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets.

DÉLIBÉRATION

N° D2026 – 018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

- ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

L'an 2026, le vingt mars à 20 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint Lubin des Joncherets dûment convoqués individuellement et par voie électronique par Pascal ARTECHEA, Maire sortant de la Commune, se sont réunis à la Mairie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACOB, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents :			
Sébastien JACOB	Jocelyne JOUCQUE	Bruno FARINA	Charlène SAUVÉ
Didier COSTE	Hélène CHABOCHE	Frédéric SAINT-GILLES	Cécile RENOULT
Quentin SEROT	Gérard SOURISSEAU	Martine MARCHAND	Dolorès BUNOUST
David VORWALTER	Cédric DUPIN	Sylvain GRENIER	Sébastien COME
Aurélie ALVES DE MAGALHAES	Charlotte FADEUILHE	Stéphanie PATRIX-PICARD	Guillaume HURET
Vanessa ADJAOUD	Julie PIERRE	Thomas DAUPHIN	Alicia MACHADO
Ariane MARRE	Paul MERY DE BELLEGARDE	Maxime HATREL	
Absent(s) ayant donné procuration :			
Absent(s) Excusé(s) :		Absent(s) :	

Lesquels forment la majorité des membres en exercices et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Quorum	Présents en séance	Pouvoirs	Membres prenant part au vote
14	27	0	27

Monsieur le Maire explique que l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus.

A l'issue de ces opérations, l'ordre du tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence tel que mentionné à l'article L 2121-1 du CGCT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Jocelyne JOUCQUE présente une liste complète composée de :

- Premier adjoint Madame Jocelyne JOUCQUE
- Deuxième adjoint Monsieur Bruno FARINA
- Troisième adjoint Madame Charlène SAUVÉ
- Quatrième adjoint Monsieur Didier COSTE
- Cinquième adjoint Madame Hélène CHABOCHE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	14

- La liste de Madame Jocelyne JOUCQUE a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin soit 25 voix.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

- Considérant l'exactitude des opérations ;
- Considérant qu'il n'y a aucune demande de retrait de la délibération ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

- **PROCEDE** à l'installation des adjoints figurant sur la liste conduite par Madame Jocelyne JOUCQUE à savoir :
 - Premier adjoint Madame Jocelyne JOUCQUE
 - Deuxième adjoint Monsieur Bruno FARINA
 - Troisième adjoint Madame Charlène SAUVÉ
 - Quatrième adjoint Monsieur Didier COSTE
 - Cinquième adjoint Madame Hélène CHABOCHE